



## Sommet mondial sur le développement durable 2002



# HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## NAISSANCE D'UN CONCEPT

La réflexion sur la relation entre activités humaines et écosystèmes n'est pas récente : elle était déjà présente dans les philosophies grecques et romaines. Mais ce n'est que dans la deuxième partie du XXe siècle qu'elle trouve un début de réponse systématique, pour finalement se traduire au travers du concept de développement durable, progressivement construit au cours des trois dernières décennies du siècle.

Dès 1951, l'[UICN](#) (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) publie le premier Rapport sur l'Etat de l'Environnement dans le Monde, rapport précurseur dans sa recherche de réconciliation entre économie et écologie.

Les années 60 ayant été marqués par l'âpre constat que les activités économiques génèrent des atteintes à l'environnement (déchets, fumées d'usine, pollutions des cours d'eau, etc.), le Club de Rome dénonça en 1970 (*Halte à la croissance*) le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources (énergie, eau, sols), de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. A l'époque, la croissance zéro sont prônés, le développement économique et la protection de l'environnement sont présentés comme antinomiques.

A la veille de la [Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain de Stockholm](#) (1972), le réexamen des liens entre environnement et développement animé par Maurice Strong, son organisateur, permet d'introduire un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique, qui serait basé sur la satisfaction des besoins plutôt que sur une augmentation incontrôlée de l'offre. Le concept d'**écodéveloppement** est né, repris par le français Ignacy Sachs, qui y voit le moyen de réconcilier le développement humain et l'environnement, indissociables l'une de l'autre, et qui affirme la nécessité de remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales.

La Conférence de Stockholm sur l'environnement humain s'ouvre donc modestement aux questions du développement : elle aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ([PNUE](#)),

complément du Programme des Nations Unies pour le développement ([PNUD](#)).

Si la notion d'écodéveloppement est rapidement écartée du vocabulaire international, l'idée d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques mais également par des exigences sociales et écologiques va poursuivre son chemin, notamment grâce à l'action des associations de protection de l'environnement.

Les années 80 permettent au public de découvrir l'existence de pollutions dépassant les frontières, et de dérèglements globaux, tels que le " trou " dans la couche d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation. L'exigence d'une solidarité planétaire en matière d'environnement est en route.

En 1987, la publication du rapport *Notre Avenir à tous* de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission dite Brundtland, du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui l'a présidée) consacre le terme de "**Sustainable Development**", proposé par l'UICN en 1980 dans son rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation, et successivement traduit en français par 'développement soutenable' puis '**développement durable**' ou 'développement viable'. Il est défini comme :

*“ un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ”.*

Le développement durable sera consacré par 182 Etats lors de la [Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement](#) (CNUED, ou sommet de la planète Terre) en 1992 à Rio de Janeiro.

La [Conférence mondiale sur les droits de l'homme](#) qui se tiendra à Vienne en 1993, insistera sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement, deux exigences sujettes à controverse et auxquelles certains Etats Membres s'étaient opposés jusqu'au Sommet de Rio.

Le [Sommet mondial sur le développement social](#) qui se tiendra à Copenhague en 1995, se référera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social : « la notion de développement social renvoie à une approche intégrant l'économique et le social et à une

volonté de valorisation des ressources économiques, sociales, culturelles d'une société, notamment celles des groupes les plus vulnérables »

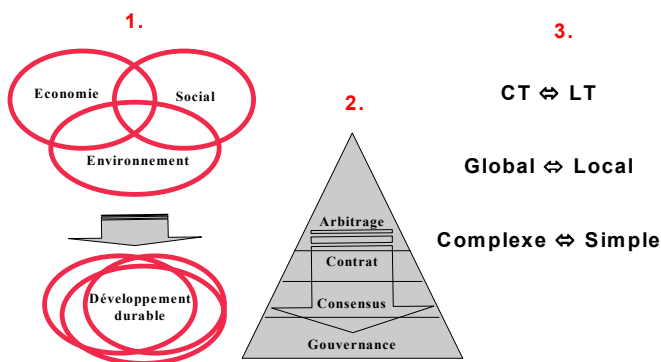
## REPRESENTATION D'UN CONCEPT

**Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles : c'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.** Il est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur Terre, qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité. Une stratégie de développement durable doit être gagnante de ce triple point de vue, économique, social et écologique.

Le développement durable suppose que les décisions et comportements humains parviennent à concilier ce qui semble pour beaucoup inconciliable, parviennent à élargir leur vision : il impose d'**ouvrir notre horizon temporel sur le long terme**, celui des générations futures, et **notre horizon spatial**, en prenant en compte le bien-être de chacun, qu'il soit habitant d'un pays du Sud ou du Nord, d'une région proche, de la ville ou du quartier voisins.

Le développement durable se fonde sur la recherche d'**intégration et de mise en cohérence des politiques sectorielles** et impose un traitement conjoint des effets économiques, sociaux et environnementaux de toute politique ou action humaine. Une telle approche d'intégration impose des démarches **multi-partenariales et interdisciplinaires**. Son succès repose sur le **partenariat et la coopération** entre acteurs de disciplines différentes (économie, sociologie, écologie, etc.), de secteurs différents (transport, eau, déchets, milieu naturel, développement social, etc.), de milieux différents (entrepreneurial, associatif, institutionnel, administratif, commercial, syndical, etc.), agissant à des échelons territoriaux différents, du niveau international au niveau local.

Le développement durable repose en fait sur une **nouvelle forme de gouvernance**, où la **mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile** aux



processus de décision doit prendre le pas sur le simple échange d'informations. Le développement durable entend promouvoir la **démocratie participative** et

rénover **l'approche citoyenne**. L'accès à l'information, et la transparence en sont des pré-requis.

## ACQUIS DE RIO

La CNUED a constitué une étape décisive dans l'engagement des pays en faveur du développement durable : y seront formulés ses finalités, ses principes... y sera consolidée l'émergence de nouveaux types d'accords multilatéraux sur l'environnement.

### ► *Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et conventions contraignantes*

La préoccupation suscitée par la pollution de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles a conduit, dès les années 60, à l'apparition d'instruments contraignants comme les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). La première génération d'AME est essentiellement 'sectorielle' : elle concerne des accords portant sur une question unique, sur la préservation de telle ou telle ressource (la faune, la flore, les oiseaux, l'environnement marin, l'air).

<a href="#">Convention de Bâle</a> sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, Bâle, 1989
<a href="#">Convention de Vienne</a> pour la protection de la couche d'ozone, et <a href="#">Protocole de Montréal</a> relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987
<a href="#">Convention des Nations Unies sur le droit de la mer</a> , Montego Bay, 1982
<a href="#">Convention sur la conservation des espèces migratrices</a> appartenant à la faune sauvage, Bonn, 1979
<a href="#">Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</a> , Washington, 1973
<a href="#">Convention relative aux zones humides d'importance internationale, Ramsar</a> , 1971
<a href="#">Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel</a> , 1972

La seconde génération d'AME est issue de Stockholm en 1972 : elle traduit la volonté de dépasser la finalité de conservation de l'environnement, pour prendre en compte l'interaction entre le développement de nos sociétés et l'environnement. Les AME deviennent transsectoriels et globaux. **La CNUED marque une réelle consolidation des AME de la seconde génération**, au travers de l'adoption de deux conventions qui confirment l'engagement "commun mais différencié" des Etats à affronter des enjeux environnementaux planétaires :

- **la convention - cadre sur le changement climatique** a pour objet la 'stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique'. Les pays de l'OCDE se sont engagés à stabiliser en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre au même niveau qu'en 1990. En 1997, le **protocole de Kyoto** fixe des objectifs de réduction pour les pays industrialisés au delà de l'an 2000 : 5,2% sur la période 2008-2012 par rapport à 1990 pour les pays industrialisés, 8% pour l'Union européenne, 0% pour la France. Au fil des conférences des parties : Buenos Aires (1998), Bonn (1999), La Haye (2000), l'application du Protocole de Kyoto se heurte à

des difficultés croissantes, notamment sur la mise en œuvre pratique des mécanismes de flexibilité (“ permis à polluer, développement propre ”).

- la convention sur la diversité biologique reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est “une préoccupation commune à l’humanité” et qu’elle fait partie intégrante du processus de développement. Elle fixe trois objectifs: la conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de ses éléments et le partage équitable des avantages découlant de l’exploitation de ses ressources génétiques. Elle s’étend au domaine de la biotechnologie.

Depuis 1995 des travaux spécifiques relatifs à la bio-sécurité ont permis l’adoption du **protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques** : il instaure le consentement préalable informé (CPI) qui impose l’information des Etats importateurs et leur permet de manifester leur volonté d’accepter ou non les importations de produits agricoles contenant des OGM. Pour la première fois, une expression juridiquement contraignante du principe de précaution pour protéger le bien commun et les intérêts à long terme de la société, est formulée à l’échelle internationale, notamment par l’obligation d’étiquetage des produits susceptibles de contenir des OGM lors de leur exportation.

La convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique sera adoptée dans la dynamique de Rio, en 1994 : elle constitue un document juridique faiblement contraignant, qui engage à long terme la communauté internationale à faire face à l’enjeu de la désertification, ceci avec des stratégies différenciées selon la région concernée (Afrique, Asie, Amérique Latine et Caraïbes, Méditerranée septentrionale), en affirmant néanmoins le caractère prioritaire des pays africains touchés.

La conférence de Rio a également facilité la mise en place d’autres AME mondiaux, notamment ceux relatifs aux stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs (1995), l’Accord sur la procédure d’information et consentements préalables (PIC) relatif aux produits chimiques dangereux (1998), la Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) (2001), et divers AME régionaux.

### ► **Finalités et nouveaux principes d’action de la Déclaration de Rio**

Rio a permis l’adoption de la Déclaration de principes relatifs aux forêts et la Déclaration de Rio sur l’Environnement et le Développement : ces textes juridiquement non contraignants affirment des finalités d’actions et des principes auxquels se réfèrent d’autres engagements internationaux et nombre de politiques nationales.

#### Finalités du développement durable

Il s’agit de **replacer les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable**, (car) **ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature** (p1), notamment par la **lutte contre la pauvreté** (p 5) dans le **respect des générations présentes et futures** (p 3). Il s’agit également de

**préserver les équilibres planétaires et les ressources environnementales pour un développement à long terme**, en **infléchissant les modes de développement et en éliminant les modes de production et de consommation non durables** (p 8) au profit de ceux qui seraient durables dont la **diffusion doit être favorisée** (p 9).

#### Principes de la Déclaration de Rio

- **Précaution en matière d’environnement**
- **Intégration de la protection de l’environnement comme partie intégrante du processus de développement** (p 4)  
Il convient de développer les études d’impact (p 17) et toutes mesures qui, sans constituer de barrières injustifiées au commerce (p 12) développent la responsabilité de ceux qui causent des dommages (p 13) tout en évitant le transfert d’activités polluantes (p 14) ;
- **Responsabilité et solidarité internationale** : la protection de l’environnement et la lutte contre la pauvreté concernent tous les pays (p 6) selon des responsabilités communes mais différenciées (p 7) . La coopération entre les Etats devra être basée sur la bonne foi (p 27) sans nuire aux autres Etats (p 2), qu’il convient d’avertir de toute catastrophe (p 18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (p 19), sans remettre en cause le droit souverain de chaque Nation à exploiter ses ressources ;
- **Pollueur-Payeur** permettant d’ internaliser les coûts environnementaux (p 16).
- **Participation pour une nouvelle gouvernance** : l’implication des citoyens dans les décisions est indispensable (p 10) dans le cadre de mesures législatives efficaces (p 11) . Les groupes majeurs ont un rôle particulier à jouer: les femmes (p 20), les jeunes (p 21), les communautés locales et autochtones (p 22).

La déclaration de Rio s’attache enfin à **anticiper sur les risques liés aux conflits** : la paix, le développement et la protection de l’environnement sont interdépendants et indissociables (p 25), les règles d’environnement doivent être respectées en temps de guerre (p 24) et pour les populations occupées ou opprimées (p 23). Les différents d’environnement doivent être résolus pacifiquement (p 26).

### ► **Un programme d’actions pour le XXIème siècle**

Les Etats présents à Rio ont également adopté **Action 21 (communément appelé l’Agenda21 de Rio)**: il s’agit d’un programme global d’action à mettre en œuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations Unies et les groupes des secteurs indépendants dans tous les domaines où l’activité humaine affecte l’environnement. Ses 40 chapitres analysent la situation, exposent des stratégies et formulent 2500 près de recommandations et solutions à mettre en œuvre : ils décrivent les moyens nécessaires, notamment financiers et institutionnels, pour agir sur **quatre champs** :

- **le champs économique et sociale du développement** : lutte contre la pauvreté, évolution des modes de consommation, dynamiques démographiques, promotion et protection de la santé,



- promotion d'un modèle viable d'habitat humain, intégration du processus de décision sur l'environnement et le développement ;
- **la conservation et la préservation des ressources aux fins de développement** : l'atmosphère, les terres, les forêts face au déboisement, les écosystèmes fragiles, les espaces agricoles et ruraux, la diversité biologique, les océans et les mers, les eaux douces, en s'appuyant sur une gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, des substances chimiques toxiques, des déchets solides et liquides, dangereux et radioactifs ;
  - **la participation des groupes majeurs** à l'élaboration et la mise en œuvre du développement, dans une dynamique de partenariats, de coopération, de mise en réseaux et d'implication de tous (femmes, enfants et jeunes, populations autochtones, organisations non gouvernementales, collectivités locales, travailleurs et syndicats, industrie et commerce, scientifiques, et agriculteurs) ;
  - **la mise en œuvre de moyens d'action transversaux permettant une inflexion du développement vers plus de durabilité** : moyens de financement, transferts de technologies et création de capacités humaines et institutionnelles, développement de la science au service du développement durable, promotion de l'éducation, sensibilisation du public et de la formation ; arrangements institutionnels internationaux, mécanismes juridiques internationaux et information pour la prise de décision.

## CONFERENCES SUIVANT RIO

Après la CNUED, diverses conférences internationales ont approfondis et développés l'Agenda 21 de Rio.

► La **Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (CIPD,1994)** innove en affirmant que le développement doit se baser sur les besoins des individus et non plus sur l'atteinte d'objectifs démographiques. Les *objectifs* suivants sont fixés: l'accès universel à la planification familiale d'ici 2015, l'intégration des problèmes de développement dans les politiques visant un développement durable, le renforcement de l'autonomie des femmes, la prise en compte des facteurs socio-démographiques dans les politiques environnementales.

► Le **Sommet mondial pour le Développement Social de Copenhague (1995)** a vu l'adoption par 128 chefs d'Etats et de gouvernements de la **Déclaration sur le Développement Social**, qui vise à faire face aux trois fléaux se développant dans tous les pays du monde : la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale. Les Etats s'engagent « à faire de la lutte contre la pauvreté, de la réalisation du plein emploi et de l'instauration d'une société où régneront la stabilité, la sécurité et la justice, leur objectif suprême ».

► La **Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing (1995)** engage la communauté internationale au service de la promotion de la femme. L'interdépendance entre la promotion de la femmes et les progrès de la société y est réaffirmé, de même que la

nécessité d'aborder tous les problèmes de société sous un angle sexo-spécifique. La participation des femmes est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale.

► La **Deuxième Conférence sur les établissements humains à Istanbul** (Habitat II, ou Sommet des Villes, 1996) constitue un tournant dans les efforts internationaux en faveur de la durabilité sociale et environnementale des villes. Il y est reconnu que des politiques, des stratégies et des actions plus intégrées et participatives sont nécessaires pour rendre les villes et les communautés du monde entier plus sûres, plus saines et plus justes. Par la **Déclaration d'Istanbul**, le droit au logement est reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme, ainsi que l'absolue nécessité d'un accès de tous aux systèmes nécessaires à une vie saine (eau potable, assainissement, évacuation des déchets, éducation, transports et autres infrastructures urbaines). Les Etats s'engagent à *deux objectifs* : un logement convenable pour tous et le développement d'établissements humains viables en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le développement social, les femmes et la population dans le contexte spécifique de l'urbanisation. Habitat II constitue un *précédent historique* en intégrant à ses délibérations des représentants des autorités locales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des universités, et en s'appuyant sur la présentation de bonnes expériences réussies pour lancer un message d'espérance face aux défis de l'urbanisation.

► Le **Sommet Mondial de l'alimentation de Rome (1996)**, réaffirme le droit de chaque être humain à une nourriture adéquate et à être à l'abri de la faim. Les Etats s'y engagent à éradiquer la faim dans le monde, et à échéance de 2015, à réduire de moitié le nombre de personnes en sous alimentation chronique, notamment grâce à l'accroissement durable de la production alimentaire, une meilleure gestion du commerce pour la sécurité alimentaire, et à l'investissement dans les capacités de production durable.

► Le **Sommet Planète Terre + 5 de New York (1997)**

► Le **Sommet du Millénaire** (New York, 2000) fait le point sur l'avancement des travaux engagés à Copenhague et adopte la Déclaration du Millénaire, dans laquelle sont réaffirmés les *objectifs internationaux pour le développement (OID)* issus des principales conférences des années 1990.

► 2001 est marqué par deux conférences mondiales en lien avec la dimension sociale du développement durable : la **Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés** (Bruxelles), et la **Conférence mondiale contre le racisme la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée** (Durban)

► **La Conférence sur le financement du développement** (Monterrey, 2002) a permis d'aboutir à un consensus sur la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qu'il conviendra de mettre en perspective avec les finalités d'un développement durable lors de la **Conférence sur le**

Développement Durable de Johannesburg en  
septembre 2002.